

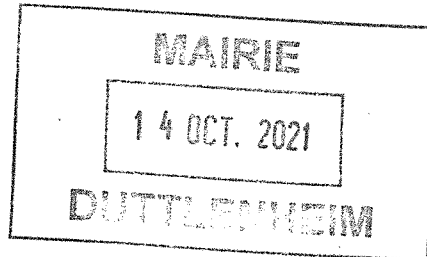


**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

802121



Affaire suivie par :

Strasbourg, le 11/10/2021

Virginie Ronat

Pôle / Service : UDAP du Bas-Rhin

Tél : 03 69 08 51 09

Courriel : virginie.ronat@culture.gouv.fr

Réf : UDAP/VR/chrono 2021-2235

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'enquête publique relative à la modification du périmètre de protection autour du monument historique de votre commune, une remarque a été faite par M. Bernard HECKMANN-VOLTZ. Il écrit ainsi : « Les parcelles n°198 et n°9 de la section 2 sont hors du périmètre de délimitation des abords du Monument Historique alors que la parcelle n°196 en fait partie. Aussi, pour la cohérence de l'Analyse du périmètre, suggère que la parcelle n°196 soit également exclue de ce périmètre puisqu'elle ne débouche pas sur la rue du 24 novembre et de plus elle est coupée du bourg centre par la grange de la propriété Metz ».

En réponse à ce courrier, je tiens à rappeler que l'article L. 621-30 du code du Patrimoine prévoit que la protection au titre des abords s'applique aux « immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ».

Le tracé du PDA a été élaboré en fonction des enjeux patrimoniaux (paysager et urbain) et non de la seule covisibilité avec le monument historique.

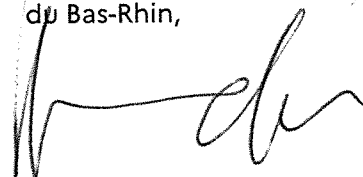
La parcelle 196 est actuellement libre de toute construction. Située en bordure du village ancien, à l'arrière d'un corps de ferme traditionnel, cette parcelle est à proximité immédiate du village ancien. Accessible depuis la rue du 24 Novembre (côté rue du Cimetière), un second accès pourrait facilement être réalisé sur l'autre côté de la rue du 24 Novembre (au niveau du n°43 de la rue). Il convient de prêter

une attention particulière aux futurs constructions et/ou aménagements qui pourraient être réalisés sur cette parcelle afin de préserver le caractère du village ancien ou de contribuer à en améliorer la qualité.

Cette parcelle doit donc être maintenue dans le PDA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

L'architecte des bâtiments de France,
Adjoint à la cheffe de l'Unité départementale
de l'Architecture et du Patrimoine
du Bas-Rhin,



Jean-François VAUDEVILLE

Copie à M. Annaheim – commissaire enquêteur

Mairie de Duttlenheim
Monsieur Alexandre DENISTY - Maire
1 rue de l'Ecole
67 120 DUTTLENHEIM